



## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire.

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Julien Frety, Anaïs Batteur, Caroline Fructuoso, Sandrine Martin, Gérard Dumire, Stella Cordenod, David Suchet

**Absents Excusés** : Céline Doneaux, Pierre-Arnaud Noiret, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet

**Pouvoirs** : de Céline Doneaux à Nathalie Beaudet, de Cédric Brevet à Sandrine Martin

**Secrétaire de séance** : Caroline Fructuoso

#### ● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 11 JUILLET 2024

Le procès-verbal du 11 Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité

#### ● ORDRE DU JOUR DU 18 SEPTEMBRE 2024

- Choix de l'entreprise : création d'un mode doux Route de Valeins
- Choix des entreprises : rénovation local communal
- Choix de l'architecte : rénovation de l'Eglise
- Communauté de Communes : Fond de concours 2024
- Révision du loyer : local traiteur 22 Rue de la Dombes
- Révision du loyer : logement 3 carrefour du Centre
- Suppression de la régie restaurant scolaire / garderie
- Avenant contrat Cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale)
- Détermination du nombre de membres du CCAS et élection des membres du conseil municipal au CCAS : annule et remplace la délibération 58-2022.
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### ● DELIBERATIONS ADOPTEES

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Sandrine Martin, nouvelle conseillère. Il propose un tour de table afin que chacun se présente.

#### 49 - 2024 Objet : Choix de l'entreprise : création d'un mode doux Route de Valeins

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire,

Vu la délibération 70-2023, autorisant l'ouverture anticipée de crédits, en dépenses d'investissement, notamment pour l'opération 318 concernant la création d'un mode doux « Route de Valeins ».

Vu la délibération 25-2024 autorisant Monsieur le maire, ou son représentant, à demander des subventions appropriées à chacune des opérations listées, dont la création d'un mode doux « Route de Valeins ».

Vu la délibération 45-2024 approuvant la convention à prendre avec le Département de l'Ain, relative à un aménagement de sécurité sur la RD75, engageant respectivement la commune de Saint Etienne sur Chalaronne et la commune de Valeins.

L'entreprise COLAS s'étant excusée, trois devis ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2024, comme suit :

- La société GUINOT TP « Rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN » pour un montant de **418 410.14 HT soit 502 092.17 TTC**,
- La société SOCAFL « Zone Industrielle la Fontaine – 01290 Crottet », pour un montant de **508 374.80 HT, soit 610 049.76 TTC**,
- La société ROGER MARTIN « 365 Rue de Verdemont – 01540 Vonnas », pour un montant de **475 494.50 HT, soit 570 593.40 TTC**.

L'offre présentée par l'entreprise « GUINOT TP – Rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN » est identifiée comme étant la mieux disante avec une proposition s'élevant à 418 410.14 € HT soit 502 092.17 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 Abstention et 16 pour :

- **Approuve** la proposition de l'entreprise « GUINOT TP – Rue Henri-Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN », identifiée comme étant la mieux disante avec une proposition s'élevant à 418 410.14 € HT soit 502 092.17 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son adjoint, à signer tout document relatif à cette opération.

★ ★ ★ ★ ★

#### 50- 2024 Objet : Choix des entreprises rénovation local communal

Monsieur Anthony Laidet, adjoint au maire,

Vu la délibération du 45-2023, autorisant le Maire, ou son représentant, à consulter des entreprises pour l'exécution des travaux ; et proposant la vente du terrain, classé en zones UA et UB, sis « Rue des Etangs » Parcelle C59, pour un montant de 100 000 €, pour les financer.

Vu la délibération du 63-2023, acceptant la cession à Monsieur et Madame Chardon Alain et Bernadette, demeurant « 308 Impasse Etang Bolla » à Chanoz Chatenay, de la parcelle C 59, d'une surface de 895 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €.

Vu les offres présentées à la réunion de la commission travaux, il est proposé de retenir les devis des entreprises suivantes :

- La société « AF MACONNERIE », pour un montant de 16 576 HT, soit 19 891.20 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie.
- La société « EI EG RENOV », pour un montant de 17 241.94 HT, soit 20 690.33 € TTC, pour la réalisation de travaux de placo et de peinture.
- La société « IEE – ELECTRICITE GENERALE », pour un montant de 21 931.17 HT, soit 26 317.40 € TTC, pour la réalisation de travaux d'électrique.
- La société « EURL SANDRON CARRELAGE » pour un montant de 12 907.82 HT, soit 15 489.38 € TTC, pour la réalisation de travaux de carrelage.
- La société « EURL PLOMBERIE BERTHIER » pour un montant de 6 002.70 HT, soit 7 203.24 € TTC, pour la réalisation de travaux de plomberie.
- La société « EURL MENUISERIE GUIDE » pour un montant de 5 300 HT, soit 6 360 € TTC, pour la réalisation de travaux de menuiserie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'ensemble des devis présentés pour un total de 79 959.63 HT soit 95 951.55 TTC.
- **Autorise** Monsieur le maire ou son adjoint, à signer tout document relatif à cette opération.

★ ★ ★ ★ ★

#### 51- 2024 Objet : Choix de l'architecte : rénovation de l'église

Madame Nathalie Beaudet, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'Eglise.

Pour l'étude préalable de ces travaux, elle présente la proposition d'honoraires de Monsieur Chanu – Architecte du Patrimoine, pour un montant de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC.

L'assemblée après en avoir délibéré, à 1 Abstention et 16 pour :

- **RETIENT** la proposition d'honoraires de Monsieur Chanu – Architecte du Patrimoine, pour un montant de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs au dossier de l'Eglise.

★ ★ ★ ★ ★

#### 52- 2024 Objet : Fond de concours 2024 : Communauté de Communes Val de Saône Centre

Monsieur Anthony Laidet, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, rappelle que la commune a sollicité une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Saône Centre, en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Voirie communale,
- Eclairage sportif,
- Réhabilitation de deux logements communaux au Centre Bourg.

Par délibération N° 2024/07/02/15, le conseil communautaire, a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15 000 €.



Les travaux ont été réalisés durant l'exercice 2024.

Par conséquent, il est demandé à la commune de prendre une délibération concordante à celle de la communauté de communes Val de Saône Centre, avec le montant définitif des travaux et celui de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **CONSTATE** la réalisation de travaux de voirie communale pour un montant définitif de **2 977.16 € HT** au titre de l'exercice 2024.
- **CONSTATE** la réalisation de travaux de l'éclairage sportif, pour un montant définitif de **28 970.40 € HT** au titre de l'exercice 2024.
- **CONSTATE** la réalisation de travaux de réhabilitation de deux logements communaux au Centre Bourg, pour un montant définitif de **10 500 € HT** au titre de l'exercice 2024.
- **APPROUVE** le fonds de concours communautaire à hauteur de **15 000.00 €**.

★ ★ ★ ★ ★

**53- 2024 Objet : Révision du loyer : local traiteur 22 Rue de la Dombes**

Monsieur le maire, rappelle le loyer mensuel fixé à 855.98 € TTC, pour une surface de 324.91 m<sup>2</sup>.  
Cependant suite au départ de la Société TOM'PIZZ il informe qu'un nouveau repreneur prendra possession des lieux à compter du mois d'octobre et propose d'augmenter le loyer comme suit :

- **750 + 150 TVA = 900.00 € (neuf cent euros)**

La révision du loyer mensuel se fera quant à elle par période triennale selon l'indice du cout de la construction, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le maire,
- **Décide** de proposer cette location au futur acquéreur comme suit :
  - **750 + 150 TVA = 900.00 € (neuf cent euros)**
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le maire, afin de réaliser le bail de location et toutes les formalités s'y rapportant.

★ ★ ★ ★ ★

**54- 2024 Objet : Révision du loyer : Logement 3 Carrefour du Centre**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'isolation et de modernisation du chauffage ayant eu lieu dans le logement communal sis « 3 Carrefour du Centre 01140 Saint Etienne sur Chalaronne », et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Le conseil après en avoir délibéré à 1 contre et 16 pour :

**AUTORISE** le maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux travaux effectués.

**FIXE** le montant du loyer à 800 euros (huit cent euros), à la date d'entrée du nouveau locataire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, afin de réaliser le bail de location et toutes les formalités s'y rapportant.

★ ★ ★ ★ ★

**55- 2024 Objet : Suppression de la régie de recettes Garderie et Cantine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics



**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération du 12/08/2011 autorisant la création de la régie de recettes regroupant l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 5 août 2011 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1er** – A compter du 18 septembre 2024, la régie de recette « garderie périscolaire et restaurant scolaire » sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents.

**Article 2** – Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

★ ★ ★ ★ ★

**56- 2024 Objet : Avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CTG (Convention Territoriale Globale) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la CAF.

Il informe l'assemblée qu'un Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 est signé entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et certaines communes de la CCVSC.

La Convention Territoriale Globale permet de :

- développer et coordonner l'ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire,
- définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dans le cadre des politiques locales en faveur des familles et des habitants, la CAF de l'Ain, la communauté de communes Val de Saône Centre et les communes de Montmerle-sur-Saône, Thoissey, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Garnerans, Guéreins et Genouilleux, mettent en œuvre depuis plusieurs années un partenariat visant à développer des équipements et des services accessibles et correspondant aux besoins identifiés.

Afin que la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne soit partenaire dans cette convention, elle doit signer un avenant, pour l'ALSH « La Chalagones » au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Cadre de la CTG
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale.

★ ★ ★ ★ ★

**57- 2024 Objet : Détermination du nombre de membres du CCAS et élection du conseil municipal au CCAS- annule et remplace la délibération n°58-2022**

Nathalie Beaudet, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à nouveau au vote du nombre de membres au CCAS ainsi qu'à la réélection des membres du conseil municipal au CCAS, suite à des démissions.

Elle informe que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°58-2022.

Elle rappelle que le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S.

Elle demande à l'assemblée de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à seize le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.**

Le conseil procède ensuite à l'élection de ses huit représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal.



L'autre moitié sera désignée par le Maire.

**Ont obtenu :**

- ✓ 19 voix pour Mme Céline Doneaux
- ✓ 19 voix pour Mme Christelle Paget
- ✓ 19 voix pour Mr Sylvain Damezin
- ✓ 19 voix pour Mme Sandra David-Boudet
- ✓ 19 voix pour Mr Julien Frety
- ✓ 19 voix pour Mme Nathalie Beaudet
- ✓ 19 voix pour Mr Gérard Dumire
- ✓ 19 voix pour Mr David Suchet

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration du C.C.A.S :**

- ✓ 19 voix pour Mme Céline Doneaux
- ✓ 19 voix pour Mme Christelle Paget
- ✓ 19 voix pour Mr Sylvain Damezin
- ✓ 19 voix pour Mme Sandra David-Boudet
- ✓ 19 voix pour Mr Julien Frety
- ✓ 19 voix pour Mme Nathalie Beaudet
- ✓ 19 voix pour Mr Gérard Dumire
- ✓ 19 voix pour Mr David Suchet

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées du 03 juillet au 10 septembre 2024.

**Tour de table des adjoints :**

**Nathalie Beaudet**

-Les journées du patrimoine ont lieu ce weekend 21 et 22 septembre. Visite commentée de l'église samedi matin et de la Chapelle Saint Blaise l'après-midi. Une balade pédestre nature et poétique autour de la Chalaronne sera proposée par Jean-Luc GONIN le samedi et dimanche après-midi. La visite du moulin de Tallard tout le weekend.

**Anthony Laidet**

-Décision du Maire : transfert d'une ligne budgétaire à une autre pour pouvoir réaliser un remboursement de la TVA de 550 € à l'Etat suite à la vente du bien.

-Point du Budget de fonctionnement au 18/09/2024 (75 % de l'année) : en termes de dépenses la commune se situe à 74.89 % et à 61.70 % des recettes ce qui est une situation normale.

-Rencontre de Mr Benier de la trésorerie de Châtillon : le budget est sain mais il faut retenir deux points importants : la capacité d'autofinancement (autour de 200k€) est à surveiller notamment les années où il y a des enfouissements avec le SIEA et nos charges de personnel qui représentent une partie importante des dépenses des collectivités sont au niveau des communes de mêmes strates mais en augmentation forte depuis 2019.

-Agent Service Technique : il est décidé la prolongation du contrat de Mr Habert pour 3 mois jusqu'au 31/12/2024.

-Nouveau Pylone Orange sur Graboz : nous avons reçu cette semaine une requête introductive d'instance d'une riverain au sujet de la déclaration préalable validée par la commune attendons le retour du tribunal de Lyon.

**Informations des conseillers municipaux :**

**Benoit Juliat**

-Date de la réunion des associations : le 12/10/2024 à 10h salle des associations.

-La propreté du village est mieux, mais les WC du stade de football sont très sales, les agents du service technique doivent le faire une fois par semaine.

**Information du maire :**

-Mr le Maire indique que suite à différents échanges sur l'apport de gravats et autres matières de remblais effectué par Mr Boudilmi sur son terrain « montée de Barbarel », il a été convenu avec lui qu'il retirera tout l'apport de matériaux non réglementé et autorisé sur la zone. Les travaux de désenblaiement ont commencé ce mardi 17 septembre afin de remettre le terrain dans son état initial.

-Nouveau lieu du bureau de vote prix en compte par la Préfecture : désormais toutes les élections se feront dans la salle du conseil de la mairie.

-Création d'un espace sans tabac à proximité de la micro-crèche

-Présentation du nouveau blason pour la commune

-Repas des aînés : le samedi 7 décembre

-Cérémonie des nouveaux nés et nouveaux arrivants le dimanche 8 décembre

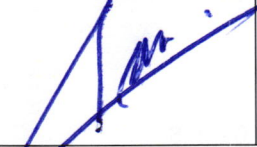
-Repas de Noël avec le conseil municipal et tout le personnel communal le 10/12.

-Vœux du Maire le 19/01/2025 à 10h.

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 octobre 2024.

La séance est levée à 22h15

**Signature du maire et du secrétaire de séance :**

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline FRUCTUOSO	